

59^e CONSEIL DIRECTEUR

73^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, du 20 au 24 septembre 2021

Point 8.17-C de l'ordre du jour provisoire

CD59/INF/17

5 août 2021

Original : espagnol

C. ORGANISATIONS SOUS-RÉGIONALES

Introduction

1. La coopération technique au niveau infrarégional est soutenue par la résolution CD45.R6 (1), approuvée par le 45^e Conseil directeur en 2004. Avec l'adoption de cette résolution, la coopération technique infrarégionale a été inscrite dans la politique budgétaire dans le but de favoriser le renforcement de la collaboration de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) avec les processus d'intégration dans trois sous-régions : Amérique centrale, Caraïbes et Amérique du Sud.

2. Ce document vise à fournir aux États Membres des informations sur les accords et résolutions émanés des mécanismes d'intégration depuis le dernier rapport présenté en 2019 en ce qui concerne les accords et résolutions liés à la santé publique, dans le cadre des processus d'intégration infrarégionale d'intérêt pour les Organes directeurs de l'OPS.

3. De même, des informations sont fournies sur les progrès des activités menées dans le cadre des accords de coopération signés entre l'OPS et les entités d'intégration au niveau infrarégional.

4. Par le biais de la signature d'accords et de protocoles d'entente spécifiques, le Bureau sanitaire panaméricain fournit actuellement une coopération technique aux processus d'intégration infrarégionale mentionnés plus avant. Ce rapport présente les nouveaux développements et progrès réalisés dans l'application de résolutions prioritaires émanant de ces organes d'intégration, leur relation avec les activités de l'OPS et les mesures que l'Organisation a appuyées.

Entités d'intégration en Amérique centrale

Système d'intégration centraméricain (SICA)

5. Le SICA est le cadre institutionnel d'intégration centraméricain. Il a été établi le 13 décembre 1991 par le biais du Protocole de la Charte de l'Organisation des États centraméricains (ODECA), ou Protocole de Tegucigalpa, signés par les États du

Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama. Par la suite, le Belize (2000) et la République dominicaine (2013) se sont joints à l'ODECA comme membres à part entière.

6. Le SICA opère par l'entremise de différents organes et secrétariats, et l'OPS participe à diverses activités avec certains des secrétariats liés à la santé, à l'environnement, aux affaires sociales, aux municipalités et aux communautés, à l'éducation et à la population d'ascendance africaine ainsi qu'aux peuples autochtones. La majorité des activités sont réalisées conjointement avec le Secrétariat exécutif du Conseil des ministres de la santé d'Amérique centrale et de la République dominicaine (SE-COMISCA).

7. Déclaration concernant la pandémie de COVID-19 « L'Amérique centrale unie contre le coronavirus » par les chefs d'État et de gouvernement du Belize, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine le 12 mars 2020 : il a été demandé aux États Membres du SICA de prendre les mesures nécessaires pour la lutte contre la pandémie, suivant le cadre établi par l'OPS et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour promouvoir des mesures visant à contenir, réduire et maîtriser la pandémie de COVID-19.

Conseil des Ministres de la Santé d'Amérique centrale et de la République dominicaine (COMISCA)

8. Le COMISCA fait partie du SICA ; son objectif est l'identification et la priorisation des problèmes de santé dans la sous-région. La réunion du COMISCA est normalement convoquée tous les six mois et constitue le principal forum infrarégional pour l'analyse, la délibération et la présentation de propositions des ministres de la Santé. Son plan stratégique en vigueur couvre la période 2018-2021 et le Plan de santé d'Amérique centrale et de la République dominicaine 2021-2025 (PSCARD) se trouve actuellement en voie d'élaboration.

9. Le 1^{er} octobre 2019, la stratégie de coopération et de santé (ECS) entre les parties a été formalisée avec un horizon de travail jusqu'en 2025. L'ECS s'inscrit dans le cadre de l'accord sur les relations de coopération entre l'OPS et le Secrétariat général du SICA signé en 1995, et de l'accord de coopération avec le COMISCA formalisé en décembre 2017. En 2019, l'OPS a choisi de modifier les modalités de coopération et de réduire la structure infrarégionale, tout en maintenant le programme de coopération pour cette sous-région.

Réunions extraordinaires virtuelles du Conseil des ministres de la santé (COMISCA)

10. Résolution 01-2020, relative à la situation créée par la menace de la COVID-19 et la riposte régionale en matière de santé publique avant l'épidémie, adoptée le 3 mars 2020. Cette résolution appelle au renforcement du Règlement sanitaire international (RSI), la gestion du flux de l'information vers l'OPS sur les cas dans les pays et le renforcement des systèmes de soins de santé pour déterminer les besoins liés à la riposte à la pandémie de COVID-19 et faciliter l'achat au travers du mécanisme de négociation conjointe du COMISCA ou d'autres mécanismes existants.

11. Résolution 02-2020 relative à l'approbation du plan d'urgence régional visant à compléter les efforts nationaux pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19 et d'autres maladies à propagation rapide, adoptée le 19 mars 2020. Cette résolution approuve le Plan d'urgence régional pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19 et d'autres maladies à propagation rapide présenté par le SE-COMISCA au COMISCA et prie le Secrétariat exécutif du Centre de coordination pour la prévention des catastrophes en Amérique centrale et en République dominicaine (CEPREDENAC) et le SE-COMISCA d'élaborer le plan.

12. Résolution 03-2020 relative à la mise en œuvre du Plan d'urgence régional contre la COVID-19 du SICA, adoptée le 4 avril 2020. La matrice d'actions pour la mise en œuvre de l'axe 1 ("Santé et gestion du risque") du plan d'intervention régional a été approuvée. Le SE-COMISCA a été prié de coordonner avec les instances techniques opérationnelles du SICA et d'assurer le renforcement de la plateforme d'information et de coordination sur la COVID-19 du CEPREDENAC et du SICA.

Réunions ordinaires virtuelles du Conseil des ministres de la santé (COMISCA)

13. Le 25 juin 2020, le COMISCA a tenu la 52^e Réunion ordinaire du COMISCA en format virtuel, sous la présidence *pro tempore* du Honduras. Dans le cadre de cette réunion l'accord COMISCA 02-2020 a été établi, relativement à l'appui technique entre le Centre de surveillance d'Uppsala (UMC) et le SE-COMISCA pour le programme régional de pharmacovigilance du COMISCA, pour fournir l'accès à la plateforme Noti-FACEDRA sur les effets secondaires des médicaments, y compris la vaccination anti-COVID-19 et la gestion des notifications à l'UMC. Lors de l'audience principale, il a été proposé de procéder à l'expansion du travail des accords binationaux et d'organiser des réunions de nature politico-stratégiques et technico-opérationnelle dans le cadre de l'Initiative régionale sur l'élimination du paludisme en Mésoamérique (IREM).

14. La 53^e Réunion ordinaire du COMISCA, sous la présidence *pro tempore* du Nicaragua, a été tenue les 10 et 11 décembre 2020. Lors de cette réunion, les résolutions suivantes ont été discutées :

- a) Résolution COMISCA 09-2020, relative aux résultats du 4^e Forum intersectoriel régional pour la santé en Amérique centrale et en République dominicaine « Environnement sain, changements climatiques et santé : résistance aux antimicrobiens sous l'angle de l'approche Une seule santé ». Cette résolution propose d'élaborer des axes stratégiques régionaux pour lutter contre les maladies infectieuses causées par des pathogènes multirésistants, un cadre d'actions pour la surveillance de la résistance aux antimicrobiens et des instruments de réglementation sanitaire en matière d'eau et d'assainissement, en adoptant un angle régional dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD).
- b) Résolution COMISCA 10-2020, relative à l'Étude régionale concernant l'équité et la fécondité chez les adolescentes (EREFA) en Amérique centrale et en République dominicaine. Cette résolution demande au SE-COMISCA, conjointement avec

- l'OPS et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de finaliser l'analyse et publier les résultats de l'EREFA. De plus, elle demande que soient incorporés des aspects liés à l'impact et aux conséquences de la COVID-19.
- c) Résolution COMISCA 11-2020, relative à la Stratégie régionale de santé mentale du COMISCA. La stratégie régionale de santé mentale du COMISCA, élaborée avec l'appui de l'OPS, a été approuvée et le SE-COMISCA ainsi que le Groupe technique de santé mentale (GTSM) ont été priés de procéder à sa mise en œuvre avec l'appui de l'OPS/OMS et d'autres partenaires.
- d) Résolution COMISCA 12-2020, relative à l'Initiative pour l'accès aux vaccins contre la COVID-19 de l'Amérique centrale et de la République dominicaine. Elle formule à l'intention du SE-COMISCA des orientations sur l'élaboration d'actions relatives à la stratégie de vaccination contre la COVID-19 dans la sous-région, notamment la mobilisation des ressources, l'analyse juridique des impacts négatifs, l'élaboration d'une proposition en bloc, l'analyse sur la sécurité et la responsabilité que les compagnies souhaitent transférer aux gouvernements et la promotion de l'utilisation du mécanisme de négociation conjointe comme autre moyen pour l'achat de vaccins pour la sous-région.
15. Le Costa Rica a assumé la présidence *pro tempore* du COMISCA pour le premier semestre de 2021. Au deuxième semestre, celle-ci sera assumée par le Guatemala, car le Panama a fait savoir qu'il ne pourrait pas le faire en raison d'autres engagements.

Projet d'intégration et de développement en Mésoamérique (Projet Mésoamérique)

16. Le Projet d'intégration et de développement en Mésoamérique, ou Projet Mésoamérique, est un mécanisme créé par dix pays mésoaméricains (Belize, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine) dans le but de renforcer l'intégration régionale et de promouvoir le développement économique et social des pays participants. Il a été établi officiellement par les présidents et chefs d'État et de gouvernement au 10^e Sommet du mécanisme de dialogue et concertation de Tuxtla (2008) et vise deux axes : l'axe économique et l'axe social. Ce dernier aborde les thèmes de la santé publique, de la gestion du risque, de la sécurité alimentaire et du logement, entre autres. Le Belize a assumé la présidence *pro tempore* pour le premier semestre de 2020, le Guatemala pour le deuxième semestre de l'année et, pour le premier semestre de 2021, la responsabilité est revenue à El Salvador.

Commission exécutive du Projet Mésoamérique

17. La commission exécutive du Projet Mésoamérique sera formée des commissaires présidentiels et le commissaire désigné par le Premier ministre du Belize. Les fonctions principales de la commission exécutive consistent à veiller à la réalisation des objectifs du Projet Mésoamérique, présenter les propositions aux gouvernements et assurer le suivi des activités du Projet Mésoamérique. La commission est l'instrument politique et administratif de la Direction exécutive (DEPM).

18. L'élimination du paludisme sur la période 2016-2020 a fait l'objet des discussions lors de la première réunion de la commission exécutive de 2020, à San Ignacio Town (Belize) le 11 février 2020. La DEPM élabore actuellement le manuel opérationnel de l'Initiative régionale pour l'élimination du paludisme (IREM) en Mésoamérique et en République dominicaine. L'OPS travaille avec les États Membres sur ce sujet, dans le cadre de l'application de la résolution CD55.R7 (2016) (2).

19. La proposition de projet sur la sécurité routière en cours d'élaboration par la DEMP (Mobilité saine et sûre dans les États Membres du Projet Mésoamérique) a fait l'objet de discussions lors de la deuxième réunion de la Commission exécutive de 2020, tenue le 13 juillet 2020. L'OPS travaille avec les États Membres sur ce sujet et a proposé un appui technique aux actions menées dans le cadre du projet.

20. Les avancées réalisées dans les accords binationaux de coopération pour l'élimination du paludisme dans les zones transfrontalières dans le cadre de l'IREM ont été mis en avant lors de la quatrième réunion de la commission exécutive de 2020 le 4 décembre 2020. L'OPS travaille avec les États Membres à titre de chef de file technique dans l'élaboration des accords bilatéraux.

Système mésoaméricain de santé publique (SMSP)

21. Le Système mésoaméricain de santé publique (SMSP) cherche à relever les principaux défis communs en matière de santé publique et à renforcer les systèmes de santé nationaux au moyen d'interventions spécifiques et de l'appui opérationnel de l'Institut mésoaméricain de santé publique (IMSP). Concernant le travail consacré aux thèmes de santé, la priorité a été accordée à la sécurité routière, aux avancées de l'IREM dans la Région de l'Amérique centrale et à l'appui aux systèmes gouvernementaux pour la gestion de l'information relative à la pandémie de COVID-19. Pour ce dernier point, la priorité est accordée à la diffusion de l'information produite par l'OPS et l'OMS pour lutter contre la pandémie.

22. La Déclaration des ministres et des autorités du SMSP sur la COVID-19 a été publiée le 7 avril 2020. Elle reconnaît le travail accompli par les pays membres et encourage un travail conjoint avec le SE-COMISCA, tout en demandant aussi l'appui de l'OPS/OMS pour lutter contre la désinformation et faciliter la diffusion de l'information officielle.

Entités d'intégration dans les Caraïbes

Communauté des Caraïbes (CARICOM)

23. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) est un groupe de vingt pays : quinze États Membres et cinq membres associés. Elle a vu le jour en juillet 1973 avec la signature du Traité de Chaguaramas, qui définit une structure formée d'organes, d'organismes et d'institutions. La relation de l'OPS avec la CARICOM est définie par un protocole

d'entente signé en 1983. Le Programme de coordination infrarégionale de l'OPS pour les Caraïbes est l'interlocuteur principal de l'Organisation la CARICOM. Au moyen de sa coopération technique, l'OPS appuie le développement et l'exécution de la coopération pour la santé dans les Caraïbes, la stratégie de coopération fonctionnelle pour la santé adoptée par les ministres de la santé de la CARICOM.

24. La Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM se réunit normalement deux fois par an. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la CARICOM a convoqué six réunions extraordinaires d'urgence de la Conférence des chefs de gouvernement (de la huitième à la treizième) et deux réunions ordinaires de la Conférence des chefs de gouvernement.¹

Conférence des chefs de gouvernement

25. Entre mars 2020 et février 2021, la Conférence des chefs de gouvernement a tenu huit réunions ordinaires et extraordinaires, lors desquelles des résolutions et divers points de décision liés à la COVID-19 ont été approuvés. Lors de ces réunions, les chefs de gouvernement ont recommandé ce qui suit :

- a) Élaborer une politique commune de santé publique pour les protocoles de test, les achats conjoints de fournitures liées à la COVID-19 (par ex. les équipements de protection personnelle et les dispositifs médicaux) et la dotation d'un plus grand nombre de professionnels médicaux.
- b) Accroître la participation des États Membres à l'essai clinique « Solidarity » de l'OMS.
- c) Établir un mécanisme régional qui permette aux petits pays d'avoir accès à un nombre suffisant de vaccins pour obtenir l'immunité de groupe, au-delà des 20 % actuellement garantis par le mécanisme COVAX.
- d) Réaliser un sommet mondial, convoqué par l'OMS, pour aborder la question de l'accès équitable aux vaccins contre la COVID-19. Sa tenue est prévue dans le contexte du Conseil de facilitation du dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 de l'OMS.

Réunion conjointe du Conseil pour le développement humain et social (COHSOD) et du Conseil pour le commerce et le développement économique (COTED), Georgetown (Guyana), 19 novembre 2019

26. Le COHSOD et le COTED ont convenu d'établir formellement un groupe de travail sur l'alimentation malsaine et les environnements alimentaires obésogéniques, qui se concentrerait initialement sur les facteurs de risque des maladies non transmissibles : le sel, le sucre et les acides gras trans. Des représentants des ministères de la santé et du commerce d'au moins cinq États Membres font partie du groupe. Le secrétariat de la CARICOM et

¹ Pour des détails sur les réunions, prière de se référer à la page web de la CARICOM : www.caricom.org.

l'Agence de santé publique des Caraïbes (CARPHA) agiront à titre de conseillers techniques et fourniront un appui administratif au groupe de travail, lequel collaborera avec d'autres parties prenantes dans les secteurs de la santé et du commerce pour l'élaboration de stratégies, politiques et plans régionaux pour la réduction des maladies non transmissibles.

39^e Réunion du Conseil pour le développement humain et social (COHSOD), réunion virtuelle, 25 et 26 novembre 2020

27. Le COHSOD a encouragé les États Membres à tirer parti de l'expérience de l'OPS/OMS ainsi que des outils créés par cette organisation comme guide pour la préparation des pays en matière de planification, d'exécution et de surveillance de la distribution des vaccins contre la COVID-19. Il a également manifesté sa reconnaissance à l'Union européenne, à la CARPHA et à l'OPS pour avoir facilité le paiement initial par les États Membres autofinancés.

28. Il y a eu un appui politique au plus haut niveau pour accélérer l'adoption d'une norme régionale pour l'utilisation d'étiquettes octogonales de mise en garde sur le devant des emballages, ainsi que des lois et réglementations nationales nécessaires. Ceci inclut l'appui au processus mis en marche par l'Organisation régionale de normalisation et de qualité de la CARICOM (CROSQ) pour réviser la norme régionale de la CARICOM de 2010 relative aux spécifications pour l'étiquetage des aliments emballés (CRS 5 : 2010).

29. Le COHSOD a demandé au Secrétariat de la CARICOM qu'il établisse, en collaboration avec l'OPS et d'autres institutions clés du secteur de la santé, un groupe de travail sur les ressources humaines pour la santé afin de fournir des recommandations et de surveiller l'élaboration de politiques publiques dans les pays et territoires des Caraïbes. L'OPS agira à titre de secrétariat de ce groupe de travail et pourra fournir une coopération technique directe au moyen du programme infrarégional.

Entités d'intégration en Amérique du Sud

Communauté andine : Organisme andin de la santé-Accord Hipólito Unanue (ORAS-CONHU)

30. Dans le Système d'intégration andine, l'ORAS-CONHU agit en tant que secrétariat exécutif de la Réunion des Ministres de la Santé de la zone andine (REMSAA). L'OPS participe à ces réunions en qualité d'organisme consultatif technique en matière de santé. L'OPS et l'ORAS-CONHU ont signé un protocole d'entente général le 16 mars 2017, qui a été prorogé en 2019. Le programme infrarégional de l'OPS pour l'Amérique du Sud est le principal interlocuteur de l'OPS avec l'ORAS-CONHU et, par le biais de la coopération technique, appuie l'élaboration et la mise en œuvre de son plan stratégique d'intégration en santé récemment approuvé. La stratégie de coopération infrarégionale de l'OPS pour l'Amérique du Sud 2019-2022 est entièrement conforme au plan stratégique d'intégration de la santé 2018-2022 de l'ORAS-CONHU. La 38^e réunion de la REMSAA a été tenue

virtuellement le 16 avril 2020 sous la présidence *pro tempore* du Chili, et Mme María del Carmen Calle a assumé de manière formelle les fonctions de secrétaire exécutif de l'ORAS-CONHU. Le plan opérationnel annuel et le budget 2021 de l'ORAS-CONHU ont été approuvés lors de la 33^e réunion extraordinaire des ministres de la santé de la zone andine le 15 décembre 2020.

31. Lors de la 38^e réunion de la REMSAA, le 16 avril 2020, diverses résolutions ont été approuvées, au nombre desquelles figurent les suivantes :

- a) Résolution REMSAA XXXVIII/536, qui approuve la politique andine de prévention et de traitement de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans.
- b) Résolution REMSAA XXXVIII/538, qui prolonge la validité du plan andin pour l'élimination de la rage humaine transmise par les chiens et la lutte contre la rage transmise par les espèces sauvages 2017-2019 jusqu'à la période 2020-2022.
- c) Résolution REMSAA XXXVIII/539, qui approuve la politique andine sur la santé mentale.
- d) Résolution REMSAA XXXVIII/540, qui approuve la nature permanente du comité andin de santé pour les migrants, et appelle au déploiement des efforts pour l'exécution du plan de santé pour les migrants.
- e) Résolution REMSAA XXXVIII/541, qui donne naissance au comité andin pour la fin de la tuberculose et approuve le plan andin pour la fin de la tuberculose 2020-2025.
- f) Résolution REMSAA XXXVIII/542, par laquelle des félicitations sont adressées à l'ORAS-CONHU à titre de récipiendaire principal, pour l'exécution de la subvention du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour le renforcement du réseau de laboratoires spécialisés dans la tuberculose dans la Région des Amériques.
- g) Recommandation visant à éliminer les hépatites virales B et C conformément à la suggestion du Comité andin sur l'hépatite.

Marché commun du Sud : réunion des ministres de la santé du MERCOSUR et du Sous-groupe de travail n° 11 « Santé »

32. L'instance sectorielle suprême dans cet environnement de coopération est la Réunion des ministres de la santé du Marché commun du Sud (MERCOSUR : Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), qui compte comme États associés le reste des pays d'Amérique du Sud. Les sous-groupes de travail constituent une instance technique formée de représentants des États Parties du MERCOSUR. Leur objectif principal est la formulation et l'harmonisation de réglementations communes au sein du MERCOSUR dans chaque domaine de compétence. Le groupe de travail n° 11 « Santé » (SGT 11) a comme objectif principal l'harmonisation des politiques stratégiques liées à la santé publique avec les priorités régionales, ainsi que l'élaboration de plans et programmes d'action pour leur exécution de façon conjointe.

33. L'OPS et le MERCOSUR ont signé un protocole d'entente général le 11 juin 2015, renouvelé en 2019 avec l'inclusion de nouveaux thèmes pour lesquels l'OPS peut fournir une coopération technique. La stratégie de coopération infrarégionale de l'OPS pour l'Amérique du Sud au cours de la période 2019-2022 est en pleine conformité avec les domaines thématiques définis dans le protocole d'entente. C'est sous la présidence *pro tempore* du Paraguay qu'ont eu lieu virtuellement la 3^e réunion extraordinaire des ministres de la santé du MERCOSUR le 19 février 2020 à Asunción (Paraguay) et la 46^e réunion ordinaire des ministres de la Santé le 18 juin 2020. Par la suite, sous la présidence *pro tempore* de l'Uruguay, la 47^e réunion des ministres de la Santé du MERCOSUR a été tenue le 3 décembre 2020. À cette réunion, la présidence *pro tempore* transférée à l'Argentine.

34. Lors de la 3^e réunion extraordinaire des ministres de la Santé du MERCOSUR et États associés, tenue à Asunción (Paraguay) le 19 février 2020, les ministres de la Santé du MERCOSUR ont fait une déclaration portant sur la situation épidémiologique de la dengue, de la rougeole et de la COVID-19 au sein du MERCOSUR.

35. Lors de la 46^e réunion ordinaire des ministres de la santé du MERCOSUR et États associés, tenue par visioconférence le 18 juin 2020, les ministres de la Santé du MERCOSUR ont émis une déclaration reconnaissant le rôle de l'OMS et de l'OPS dans la riposte à la pandémie de COVID-19. La réunion a également pris connaissance du projet de réseau d'abris préhospitaliers administrés par les villes jumelles frontières du MERCOSUR pour les patients atteints de symptômes bénins de la COVID-19, élaboré par l'Institut social du MERCOSUR.

36. Lors de la 47^e réunion ordinaire des ministres de la Santé du MERCOSUR et États associés, tenue par visioconférence le 3 décembre 2020, les ministres de la Santé du MERCOSUR ont formulé des déclarations sur les sujets suivants :

- a) l'aide alimentaire aux populations vulnérables dans le cadre de la pandémie de COVID-19
- b) l'importance de garantir la santé environnementale et celle du travailleur dans le cadre de la pandémie de COVID-19
- c) la lutte antitabac et celle contre la COVID-19
- d) le Mécanisme COVAX

Forum pour le progrès et l'intégration de l'Amérique du Sud (PROSUR)

37. PROSUR est un mécanisme et espace de dialogue et de coopération pour tous les pays d'Amérique du Sud destiné à assurer la progression vers une intégration plus efficace, qui permette la croissance, le progrès et le développement des pays sud-américains. Son instance suprême sectorielle est la réunion des ministres de la santé de PROSUR. À l'heure actuelle, huit pays d'Amérique du Sud ont signé la charte constitutive du forum : l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Guyana, le Paraguay et le Pérou. Le 12 décembre 2019, le plan sectoriel du domaine thématique de la santé a été validé, qui

inclut deux sous-groupes de travail : vieillissement sain et actif, et transformation numérique dans le domaine de la santé. Au cours de l'année 2020, la présidence *pro tempore* du Chili a convoqué trois réunions des ministres de la Santé et quatre réunions de chefs d'État et de gouvernement, desquelles sont émanées trois déclarations présidentielles. De plus, cinq groupes de travail ont été formés pour aborder divers thèmes : mouvements de personnes, épidémiologie et données, achats conjoints, mouvements de biens, ainsi que crédits provenant de fonds internationaux.

38. Les chefs d'État et de gouvernement de PROSUR ont organisé trois réunions virtuelles, le 16 mars, le 19 mai et le 27 août 2020. Les déclarations suivantes ont été approuvées dans le cadre de ces réunions :

- a) Première déclaration présidentielle de PROSUR, du 16 mars 2020, sur des mesures conjointes pour faire face à la pandémie de coronavirus, dans laquelle est envisagée la coordination permettant de réaliser des achats conjoints de fournitures médicales par le biais du Fonds renouvelable pour l'accès aux vaccins de l'OPS/OMS
- b) Deuxième déclaration présidentielle de PROSUR, du 19 mai 2020, sur la réalisation d'actions conjointes pour faire face à la pandémie de coronavirus, dans laquelle un processus ordonné, opportun et coordonné de migration et de rapatriement de citoyens de la région sud-américaine est recommandé.
- c) Troisième déclaration présidentielle de PROSUR, du 27 août 2020, dans laquelle la coopération régionale est encouragée pour assurer un accès universel et équitable aux futurs vaccins contre la COVID-19 en Amérique du Sud, en reconnaissant le rôle des Nations Unies et de l'OPS/OMS pour l'appui au développement, à la production et à la distribution de traitements et de vaccins contre la COVID-19.

39. Lors de la 5^e réunion extraordinaire des Présidents de PROSUR, tenue virtuellement le 25 février 2021, la Quatrième déclaration présidentielle de PROSUR a été approuvée. Elle lance un appel au renforcement et à la mise en œuvre efficace du Mécanisme COVAX, qui s'adresse en particulier à GAVI, l'Alliance du Vaccin. De même, le vaccin contre la COVID-19 est reconnu comme un bien public mondial.

Mesures à prendre par le Conseil directeur

40. Le Conseil directeur est invité à prendre note de ce rapport et à formuler tout commentaire qu'il juge pertinent.

Références

1. Organisation panaméricaine de la Santé. Politique du budget programme régional [Internet]. 45^e Conseil directeur de l'OPS, 56^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques ; du 27 septembre au 1^{er} octobre 2004 ; Washington, DC. Washington, DC : OPS ; 2004 (résolution CD45.R6) [consulté le 31 mars 2021]. Disponible sur : <https://www.paho.org/french/GOV/CD/cd45.r6-f.pdf>.

2. Organisation panaméricaine de la Santé. Plan d'action pour l'élimination du paludisme 2016-2020 [Internet]. 55^e Conseil directeur de l'OPS, 68^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques ; du 26 au 30 septembre 2016 ; Washington, DC. Washington, DC : OPS ; 2016 (résolution CD55.R7) [consultée le 31 mars 2021]. Disponible sur : <https://www.paho.org/hq/dmdocuments/2016/CD55-R7-f.pdf>.

- - -